

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Du dix-neuf jour du mois de juillet mil huit cent vingt-huit, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de françois Bochet

à ploubazlanec département de des côtes du nord âgé de vingt huit ans, né le vingt du mois de germinal l'an huit de la republique profession de 1° Laboureur, garçon demeurant à ploubazlanec département de des côtes du nord fils majeur de deffunt Laurent Bochet et de marie Jouajeau menagere domiciliée à ploubazlanec.

Et de 2° Janne Bochet jeune fille âgée de vingt cinq ans, née à ploubazlanec département de des côtes du nord le vingt trois du mois de février l'an oult de la republique profession de filandiere demeurant à ploubazlanec département de des côtes du nord fille majeure de yves Bochet cultivateur domicilié à ploubazlanec et de Janne Savidan menagere domiciliée à ploubazlanec.

Les Publications ordonnées par l'art. 73 de la Loi ont été faites à ploubazlanec les dimanches vingt neuf du mois de juin et six du mois de juillet mil huit cent vingt huit sans opposition au susdit mariage.

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil :

- 1° Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux ;
- 2° d'un Extrait qui constate le décès de Laurent Bochet est présente devant nous maire et témoins, yves Bochet qui a déclaré autorisé le mariage de Janne Bochet sa fille à françois Bochet est aussi présente marie Jouajeau qui a déclaré autorisé le mariage de françois Bochet son fils à Janne Bochet.

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI

N.° 11

1.° Indiquer ici, après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

2.° Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Informations liées à l'image.

Lieu : Ploubazlanec
Période : 1816 - 1828

129

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des
devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré se prendre, SAVOIR: François
Bochet épouse Jeanne Bochet pour
époux François Bochet pour son
En présence de Yves Bochet père de la jeune épouse
âgé de cinquante ans, profession de Cultivateur
à Ploubazlanec département des Côtes du nord demeurant
qui a déclaré être le père de la jeune épouse
De Antoine Le Hardy
âgé de soixante-trois ans, profession de Cordonnier
à Ploubazlanec département des Côtes du nord demeurant
qui a déclaré être Lamis des Jeunes épouse
De Olivier la page
âgé de cinquante quatre ans, profession de forgeron
à Ploubazlanec département des Côtes du nord demeurant
qui a déclaré être Lamis des Jeunes épouse
Et de Guillaume Cotard
âgé de soixante quatre ans, profession de couturier
à Plounet département des Côtes du nord demeurant
qui a déclaré être Lamis des Jeunes épouse
Après quoi, moi Pierre Solan Maire
Officier de l'État civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que lesdits
Époux sont unis en mariage. Et ont, après lecture donnée du pré-
sent à haute voix, déclaré ne savoir signer

P. Solan



Informations liées à l'image.

Lieu : Ploubazlanec
Période : 1816 - 1828